

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

**DATE
CONVOCATION**
10 mars 2022

DATE D’AFFICHAGE
23 mars 2022

EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 23
VOTANTS : 25

L’an deux mil vingt-deux
Le seize mars à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUTILLIER - Maire

Etaient présents :

M. RIBEIRO MEDEIROS Manuel – Mme BALLABENE Sandra – M. GUECHATI Amin – Mme DUPUIS Véronique – M. DAHAN Christophe – Mme LECLAIRE Cécile – M. ALBERT-REYNARD Jean-Marc – M. PUARD Bertrand – Mme VERPAUX Maryvonne – Mme BEN DOUA Laïla – M. BISCUIT Laurent - M. GASSACKYS-OBAMBO Raymond - M. GERVAIS Philippe - M. GUERRIER Tankel – Mme HANCKE Virginie – Mme PASQUET Hélène - M. PASQUET Michel - Mme SOW Khardiata - Mme TOURNEL Claudine – M. AVRON Stéphane – Mme COURTIER Anne-Charlotte - Mme VIOLETTE Corinne.

Absents excusés :

M. BARRACHIN Jean qui donne pouvoir à M. AVRON Stéphane
M. CAILLET Jérôme qui donne pouvoir à M. ALBERT-REYNARD Jean-Marc

Absent(e)s :

Mme LARCHER Deborah
Mme PRINCE Myriam

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame VERPAUX Maryvonne a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Monsieur le Maire demande à l’assemblée délibérante de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance du Conseil du 27 janvier 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l’unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2022.

2- ORGANISATION D’UN DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose que depuis le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les Collectivités pouvaient participer facultativement à la protection sociale complémentaire de santé ou de prévoyance, souscrite par/pour leurs agents et que, par ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, cette possibilité deviendra une obligation.

Monsieur GUECHATI, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, des sports, du développement de la politique jeunesse, de la vie scolaire et associative, complète que cette obligation concerne :

- La prévoyance : dès le 1^{er} janvier 2025 pour une prise en charge d'au minimum 20% du montant de référence à fixer par le Conseil d'Etat (décret non paru à ce jour).
- La mutuelle : dès le 1^{er} janvier 2026 pour une prise en charge d'au minimum 50% pour le complémentaire santé (décret non paru à ce jour).

Aussi, conformément à ladite ordonnance, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de débattre, pour les 2 volets, sur :

- Le mode de contractualisation :
 - Lancer sa propre consultation en vue de souscrire un contrat collectif à adhésion facultative des agents,
 - Lancer sa propre consultation en vue de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents,
 - Adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
 - Retenir de verser la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labélisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriale.
- Le montant ou le pourcentage de participation :
 - Fixer le montant de la participation mensuelle brute de la collectivité selon un mode unitaire défini.
 - Fixer les montants de la participation mensuelle brute selon un mode modulé dans un but d'intérêt social, par exemple par tranche de salaire.
- Le calendrier de mise en œuvre

----- Monsieur BISCUIT souhaiterait connaître l'avis des agents.

----- Monsieur GUECHATI explique que la loi impose le débat au sein de l'assemblée délibérante pour connaître les orientations de la prise en charge de la Collectivité mais qu'il est évident qu'un sondage est à réaliser auprès des agents ultérieurement.

-----Madame HANCKE informe que dans le secteur marchand, l'employeur impose les formules qui ne correspondent pas toujours aux besoins des salariés.

----- Monsieur AVRON propose que le sondage soit effectué en 2 étapes : questionner sur la formule souhaitée puis sur le niveau de protection attendu.

VU le Code Général des Collectivités

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui prévoit l'obligation pour les employeurs de :

- Participer financièrement :
 - Dès le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance
 - Dès le 1^{er} janvier 2026 pour le complémentaire santé
- Organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte** tant sur :

- Le mode de contractualisation :
- Le montant ou le pourcentage de participation :
- Le calendrier de mise en œuvre
- Le sondage à réaliser auprès des agents

3- TRAVAUX DE MODERNISATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2022 - 2023 - 2024

Madame DUPUIS, Adjointe au Maire en charge de l'Aménagement du territoire, à la prévention et sécurité routière expose que, compte tenu de la vétusté du réseau d'éclairage public de la Commune et des normes environnementales actuelles et vu la proposition de groupement des travaux du SDESM, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de voter la programmation des travaux de modernisation des installations d'éclairage public, en 3 tranches, détaillées comme ci-après :

1. 2022 : Rues de Servolles, de Saint Nicolas, du Chêne, des Saints Pères, des Prés aux Rousses, des Noyers aux Grès, des Alouettes.
2. 2023 : Rues du Jeu, du Château d'eau, de la Fontaine Sainte-Anne, de Troyes, des Arquebusiers, de Servolles, de Préfolles, du Cimetière, du Stade, de Melun, ruelle de Vitry et Chemin du Meunier.
3. 2024 : Rues de la Croix du Chêne, des Champs, de Meaux, de Paris.

Le montant des travaux est estimé, d'après l'avant-projet sommaire, à :

Plan de financement de l'opération	2022		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Estimation des travaux	56 750.00	68 100.00	49 420.00	59 300.00	37 000.00	44 400.00
Montant de la délégation de la maîtrise d'ouvrage du SDESM (4% du montant HT des travaux)	2 270.00		1 980.00		1 480.00	
Subvention de la Région 30% du montant des travaux HT	17 025.00		14 820.00		11 000.00	
Autofinancement	41 995.00		36 580.00		27 480.00	

----- Monsieur AVRON interroge si les changements à opérer concerneront également les mâts et les systèmes électriques.

----- Madame DUPUIS infirme.

----- Monsieur AVRON regrette que les luminaires ne puissent donc pas bénéficier des avancées technologiques proposant la possibilité de réglage d'intensité des points lumineux.

----- Monsieur MEDEIROS informe que cette possibilité n'est pas prévue mais que les futures ampoules auront une consommation très faible de 15 watts.

----- Monsieur AVRON souhaite savoir si le SDESM avait établi un état des lieux et réalisé une cartographie

----- Monsieur MEDEIROS répond par l'affirmative.

CONSIDERANT l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

CONSIDERANT que la commune de Guignes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

CONSIDERANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion du projet de remplacement de luminaires vétustes d'éclairage public, en 3 phases, dont les montants des travaux sont estimés à :

Plan de financement de l'opération	2022		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Estimation des travaux	56 750,00	68 100,00	49 420,00	59 300,00	37 000,00	44 400,00
Montant de la maîtrise d'ouvrage du SDESM (4% du montant HT des travaux)	2 270,00		1 980,00		1 480,00	
Subvention de la Région 30% du montant des travaux HT	17 025,00		14 820,00		11 000,00	
Autofinancement	41 995.00		36 580.00		27 480.00	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux de remplacement des luminaires vétustes sur le réseau d'éclairage public des voies :
 - En 2022 : Rues de Servolles, de Saint Nicolas, du Chêne, des Saints Pères, des Prés aux Rousses, des Noyers aux Grès, des Alouettes.
 - 2023 : Rues du Jeu, du Château d'eau, de la Fontaine Sainte-Anne, de Troyes, des Arquebusiers, de Servolles, de Préfolles, du Cimetière, du Stade, de Melun, ruelle de Vitry et Chemin du Meunier
 - 2024 : Rues de la Croix du Chêne, des Champs, de Meaux, de Paris
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

4- ACQUISITION DE TERRAIN - Cadastre section ZB numéros 50 et 77 d'une superficie de 10 766 m²

Monsieur MEDEIROS, Adjoint au Maire en charge des finances et de la vie économique, rappelle au Conseil Municipal que l'article L151-41 du Code de l'urbanisme permet qu'un Plan Local d'Urbanisme communal puisse prévoir des emplacements réservés correspondant aux servitudes qui gèlent une emprise foncière délimitée en vue d'une affectation déterminée, d'intérêt public.

Ainsi l'emplacement du terrain réservé numéro 09 inscrit au PLU « création d'équipements superstructures », appartenant à Monsieur Gérard MASSOUTRE, est situé rue du Bois Boulay, cadastré Section ZB numéros 50 et 77 d'une superficie de 10 766 m², correspond au projet de création d'une salle des fêtes communale.

Le propriétaire du terrain ayant clairement exprimé son souhait de vendre ce terrain et qu'il peut, conformément aux dispositions des articles L152-2 et L230-1 du Code de l'urbanisme, utiliser la procédure de délaissement qui consiste à mettre en demeure la Commune d'acquérir le terrain et le refus de la Commune aura pour conséquence la non opposabilité de l'emplacement réservé lors de la vente à un tiers.

Aussi, compte tenu de l'absence d'autre foncier disponible sur le territoire répondant aux critères d'éloignement des habitations, de superficie et d'accès, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour acquérir le terrain concerné pour engager le projet de construction, à moyen terme, d'une salle communale, répondant à l'intérêt général.

Trois avis avaient été sollicités au service des Domaines-Evaluations des finances publiques de Seine et Marne :

- Evaluation du 23/07/2012 : 325 000 €
- Evaluation du 30/06/2015 : 295 000 €
- Evaluation du 20/08/2021 : 220 000 € avec une marge de 15 %

Il est à préciser que lesdits avis sont à titre indicatif et la Commune peut négocier au mieux de ses intérêts. Dès lors, il est proposé d'acquérir le terrain concerné au prix de 300 000 €, les frais de notaires à charge de la Commune sont de 5 000 €.

----- Monsieur AVRON estime que le prix total, d'environ 400 000 € pour l'acquisition de ce terrain agricole et le démontage des serres existantes est élevé, d'autant plus que le vendeur ne peut vendre qu'à la Commune compte tenu de la préemption.

Par ailleurs, il constate un écart de parcelles entre l'estimation de l'Etat et le projet de délibération.

----- Monsieur ALBERT-REYNARD précise que le hangar sera démonté gratuitement.

----- Monsieur MEDEIROS explique que le service des Domaines s'était trompé en incluant dans l'estimation la parcelle ZB82 que la Commune n'envisage pas d'acheter.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L-151-41, L152-2 et L230-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme modifié en vigueur,

VU les avis du service des Domaines de 2012, 2015, 2021

VU la décision de la Commune de mettre à la disposition de la population une salle des fêtes municipale et l'absence avérée d'autre foncier disponible répondant aux critères d'éloignement des habitations, de superficie et d'accès,

VU le résultat de la négociation amiable avec le propriétaire du terrain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (contre : Messieurs BARACHIN et AVRON, abstention : Mme COURTIER) :

- DECIDE d'acquérir en l'état, le terrain situé rue du Bois Boulay, cadastré Section ZB numéros 50 et 77 d'une superficie de 10 766 m² au prix de 300 000,00 €, et frais de notaire correspondants.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022,
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition du terrain

05- BUDGET DES ECOLES POUR L'ANNEE 2022

Monsieur GUECHATI, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, des sports, du développement de la politique jeunesse, de la vie scolaire et associative demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la dotation financière allouée aux écoles pour l'année scolaire 2022.

Il est proposé une somme de 90 € de dotation communale (hors investissement) par enfant, sachant qu'à ce jour il y a 559 enfants. Le montant pour l'année 2022 sera de 50 310 €.

----- Monsieur BISCUIT demande quel est le montant national moyen

----- Monsieur GUECHATI répond que c'est environ 66 €

----- Monsieur le Maire précise que, comme son prédécesseur, il attache beaucoup d'importance à l'éducation et qu'à ce titre, il souhaite donner, dans la mesure du possible, les moyens nécessaires au fonctionnement des écoles.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2002.03.18/7 du 18 mars 2002,

VU l'avis de la commission des finances du 17 février 2022 proposant le maintien du montant de la dotation à 90 € par élève,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**,

- DECIDE une dotation globale, hors investissement, de 50 310 € pour l'année 2022 pour les 559 enfants scolarisés dans nos écoles.
- DIT que l'utilisation de ces budgets sera sous la responsabilité des directrices d'écoles.
- PRECISE que la gestion de ces budgets sera assurée par le services financier de la mairie.
- PRECISE qu'aucun dépassement ne sera accepté et que le montant global ne variera pas selon la fluctuation des effectifs d'élèves durant l'année scolaire.

06- SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS DE GUIGNES

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur les subventions communales aux associations et aux établissements publics communaux pour l'année 2022.

Lors de la Commission des finances en date du 17 février 2022, il a été proposé le maintien des montants des subventions de l'année précédente, à savoir :

- Aux associations : 27 260 €
- Au CCAS de Guignes : 53 950 €

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article R.2313-13 relatif aux concours attribués par la commune aux associations,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'avis de la commission des finances du 17 février 2022,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention des associations de droit privé,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**, DECIDE de :

- Maintenir l'enveloppe des subventions de l'année 2021, à savoir 82 600 €
- Fixe le montant des subventions attribuées aux associations et aux établissements publics communaux comme suit :

Liste des associations et des subventions Proposées	2021	2022	
		Sollicitées	Accordées
CLUB DES ANCIENS JEUNES	1 500 €	1 500 €	1 500 €
AMICALE des POMPIERS de GUIGNES	320 €	500 €	320 €
ANCIENS MOBILISES de GUIGNES	1 100 €	1 100 €	1 100 €
FOOTBAL CLUB DE GUIGNES	8 200 €	9 200 €	8 200 €
BADMINTON de GUIGNES	940 €	1 000 €	940 €
ECOLE de MUSIQUE de GUIGNES	5 100 €	5 100 €	5 100 €
ESPACE CULTUREL GUIGNOIS	0 €	0 €	0 €
ESPERANCE de GUIGNES	370 €	0 €	0 €
FOYER RURAL de GUIGNES	1 500 €	1 500 €	1 500 €
JUDO CLUB de GUIGNES	1 600 €	1 600 €	1 600 €
KARATE de GUIGNES	1 500 €	3 000 €	1 500 €
MASCOTTES de GUIGNES	500 €	0 €	0 €

LA PETANQUE GUIGNOLAISE	500 €	500 €	500 €
TENNIS CLUB de GUIGNES	500 €	500 €	500 €
LES ETARGUIGNES	410 €	450 €	410 €
ACJUSE	100 €	100 €	100 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	230 €	250 €	230 €
BLOUSES EN SCENE	700 €	1 000 €	700 €
PEGASE	460 €	2 000 €	460 €
AS FUTSAL		1 000 €	300 €
APE (association Parent Elèves)	300 €	500 €	300 €
TOTAL Association communales et Extérieures	25 830 €	30 800 €	25 260 €
TOTAL CCAS	53 950 €	300 €	53 950 €
TOTAL GÉNÉRAL	82 600 €	31 100 €	79 210 €

07- TARIFICATIONS DES SERVICES, DES REDEVANCES, DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE PUBLICITE

Monsieur MEDEIROS, Adjoint au Maire en charge des finances et de la vie économique expose qu'après avis favorable des membres de la commission des finances du 17 février 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir délibérer sur le maintien des tarifs mis en place par la commune pour l'année 2022, à l'exception de l'occupation de la voie publique.

Monsieur GUECHATI, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, des sports, du développement de la politique jeunesse, de la vie scolaire et associative, précise qu'il conviendrait d'apporter le complément d'information suivant au tarif des études surveillées : « montant proratisable selon les conditions fixées par le règlement intérieur ».

----- Monsieur AVRON s'interroge sur l'intérêt de fixer un tarif sur les encarts publicitaires alors que le bulletin municipal n'est pas publié depuis 1 an.

----- Monsieur le Maire reconnaît que la municipalité, souhaitant proposer une nouvelle formule afin de répondre aux observations des lecteurs, a rencontré quelques difficultés qui sont en cours de résolution.

----- Monsieur AVRON observe que son groupe pourrait ainsi retrouver son droit d'expression.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1111-2, L.2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4,

VU l'avis de la commission des finances du 17 février 2022,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} mars 2022 :

	Prix unitaire	
CANTINE SCOLAIRE	4,75 € par jour – Enfants des écoles de Guignes 2,55 € par jour – Enfants avec PAI (repas fournis par les parents) 9,40 € par jour – Enfants non-inscrits (repas occasionnel)	
ETUDES SURVEILLEES	53 € / mois / élève inscription pour l'année scolaire (modulable selon les conditions fixées par le règlement intérieur)	
SALLE DES FETES	Du lundi au vendredi : 250,00 € par jour Du samedi au dimanche : 500,00 € pour le week-end Tous les jours ½ journée : 150,00 €	} Résidents à Guignes
	Du lundi au vendredi : 500,00 € par jour Du samedi au dimanche : 1 000,00 € pour le week-end Tous les jours ½ journée : 350,00 €	
SALLE RUE DE SERVOLLES	100,00 € la 1/2 journée	
MARCHE DE NOEL	20 € pour un emplacement de 2 mètres linéaires par jour	

TARIFS DES DROITS DE VOIRIE ET REDEVANCES D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

Stationnement de véhicules utilitaires de déménagement : 70 € / jour
 Stationnement de véhicules utilitaires de déménagement : 35 € / la ½ journée
 Stationnement de bennes : 70 € / jour
 Stationnement de véhicules de chantier de plus de 3.5 tonnes : 70 € / jour
 Stationnement de véhicules de chantier de plus de 3.5 tonnes : 35 € / la 1/2 journée
 Création d'un bateau-trottoir ou d'un passage d'entrée avec un trottoir à bordure basse 10 000 €
 Agrandissement d'un bateau-trottoir ou d'un passage d'entrée avec un trottoir à bordure basse 3 500 € / m linéaire

Bureau de vente	Unité de temps	Tarif
(Dimension moyenne : 5m x 6,50m)	Mois	500 €

INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

TARIF PUBLICITE	FORMAT	1 PARUTION	2 PARUTIONS	3 PARUTIONS	4 PARUTIONS
A B La page	A : format utile : H 277 x L 190 B : plein papier : H 297 x L 210 + 5 mm de fond perdu	900 €	1 200 €	1 500 €	1 800 €
C 1/2 page	H 135 x L 190	600 €	900 €	1 200 €	1 500 €
D 1/4 page	H 135 x L 91,5	300 €	450 €	600 €	750 €
E 1/8 page	H 64 x L 91,5	150 €	225 €	300 €	375 €
F 1/16 page	H 28,5 x L 91,5	100 €	150 €	200 €	250 €

08- TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2022

Monsieur MEDEIROS, Adjoint au Maire en charge des finances et de la vie économique, explicite qu'après l'avis favorable de la Commission des finances en date du 17 février 2022, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le maintien des taux d'impositions de la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non-bâti pour l'année 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'avis de la commission des finances du 17 février 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE pour l'année 2022 les taux d'imposition des deux taxes directes locales comme suit :

TAXE	TAUX 2021	TAUX 2022
FONCIERE BATI	40.11 %	40.11 %
FONCIERE NON BATI	65.43 %	65.43 %

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants,

- DIT que Monsieur le Maire et le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

09- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Monsieur le Maire explicite que l'article L.2312-1 CGCT stipule que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Dès lors, Monsieur MEDEIROS, Adjoint au Maire en charge des finances et de la vie économique, présente le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2022 et invite les membres du Conseil Municipal au débat.

----- Madame COURTIER souhaite comprendre le sigle CTM mentionné dans le tableau des investissements prévus pour 2022
 ----- Monsieur MEDEIROS précise que cela signifie Centre Technique Municipal

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 11,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour l'année 2021,

VU l'avis de la commission des finances du 17 février 2022,

VU le Rapport sur les orientations budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté et annexé.

10- DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que depuis le dernier conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

Numéro de décision	Date de l'acte	Objet	Montant
2022 / 002	15.01.2022	Signature du contrat préventif programmé pour le véhicule de Ligier Pulse 4 avec URBACAR	42,90 € / mois
2002 / 003	24.01.2022	Signature du contrat « LiveBox Pro Fibre » pour la Maison des Jeunes située au 9 rue Saint Nicolas à Guignes avec ORANGE	72,00 € / mois
2022 / 004	24.01.2022	Signature du contrat « LiveBox Pro Fibre » pour le CSU avec ORANGE	72,00 € / mois

----- Monsieur AVRON demande si les lignes téléphoniques souscrites sont des réseaux rattachés au réseau en cuivre ?

----- Monsieur MEDEIROS a répondu par la négative

A 21h29, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,


 Maryvonne VÉRPAUX

Affiché le 23 mars 2022

Le Maire,


 Bernard BOUTILLIER



2022

RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES



AVANT-PROPOS

L'article L.2312-1 CGCT stipule que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

L'article D.2312-3 CGCT complète que :

« Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget [...]

Aussi, il est porté à l'attention des membres du Conseil municipal le présent Rapport d'Orientation Budgétaire.

CONTEXTE LOCAL

Les collectivités locales, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire, évoluent depuis deux années dans un nouvel environnement normatif, financier et fiscal.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont été mis en avant par l'Etat comme l'instrument privilégié permettant aux collectivités locales d'accompagner leurs entreprises et leurs grands projets d'investissement dans le cadre de la relance.

Depuis le début de la crise sanitaire, l'Etat a multiplié les plans de soutien et de relance auprès des collectivités, avec des résultats tantôt critiqués, tantôt salués.

Les différents plans de soutien s'articulent notamment autour de la création de plusieurs dotations permettant la compensation de la perte de recettes de fonctionnement et/ou de capacité d'autofinancement des collectivités.

Quant aux différentes déclinaisons des plans de relance, elles sont le plus souvent intégrées au sein des dotations classiques d'investissement perçues par les collectivités.

MESURES DE SOUTIEN ET DE RELANCE

La clause de sauvegarde fiscale (article 21 de la LFR3 du 30 juillet 2020, article 74 de la LFI pour 2021)

- Concerne les collectivités du bloc communal ainsi que certains groupements de collectivités territoriales spécifiques.
- Mise en place pour 2020, reconduite pour 2021 (sauf pour les recettes domaniales).
- Vise à préserver les recettes fiscales des collectivités sur la base d'un panier de ressources globalisé (comparaison entre 2020 et une moyenne 2017-2019 et comparaison entre 2021 et une moyenne 2017-2019).

Elle vise à préserver les marges de manœuvre des collectivités locales les plus durement touchées par la crise, s'accompagne d'un volume d'investissements massif et inédit de l'Etat dans les collectivités locales. Le soutien de l'Etat à l'investissement local passe ainsi par plusieurs fonds et dotations, attribués aux différentes catégories de collectivités locales.

Cumulés, tous les dispositifs forment **une enveloppe de 2,5 milliards d'euros** selon les chiffres communiqués par la DGCL en octobre dernier :

- 950 millions d'euros de DSIL exceptionnelle en loi de finances rectificative pour 2020 ;
- 650 millions d'euros de DSIL « thermique » en loi de finances initiale pour 2021 ;
- 300 millions d'euros de DSIL « thermique » en loi de finances initiales pour 2021 ;
- 600 millions d'euros de dotation régionale d'investissement.

Enfin, le budget 2022 abonde de 337 millions d'euros supplémentaires la DSIL, afin de compléter le financement des CRTE.

FISCALITE : POURSUITE DES REFORMES ET NOUVELLES DISPOSITIONS

Initiée bien avant le début de la crise sanitaire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase.

En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittent encore de cet impôt, le dégrèvement atteindra 65 %.

En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour les communes, la ressource de remplacement est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Le taux qui a été voté en 2021 était donc, s'il n'y a pas eu de décision politique orientant vers une hausse ou une baisse de la pression fiscale, la somme des taux communaux et départementaux. Le même schéma devra s'appliquer pour 2022 et pour les années suivantes.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. La revalorisation des valeurs locatives sera de 3,4 % en 2022.

Il convient également de souligner que les ressources perdues par les collectivités au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la CFE des établissements industriels continueront d'être compensées par l'Etat.

CONTEXTE NATIONAL

L'année 2021 a de nouveau été marquée par les conséquences sanitaires et économiques de la crise de la covid-19, malgré un rebond économique notable qui s'accompagne de la sortie ou de l'arrêt d'un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises.

C'est dans ce contexte que la Loi de finances pour 2022 a été bâtie, le Ministre de l'Economie et des Finances la qualifiant ainsi de budget « *de relance, d'investissement et de normalisation* ».

La Loi de finances pour 2022 s'appuie sur des hypothèses macroéconomiques prévoyant notamment un ralentissement de la croissance et une réduction du déficit :

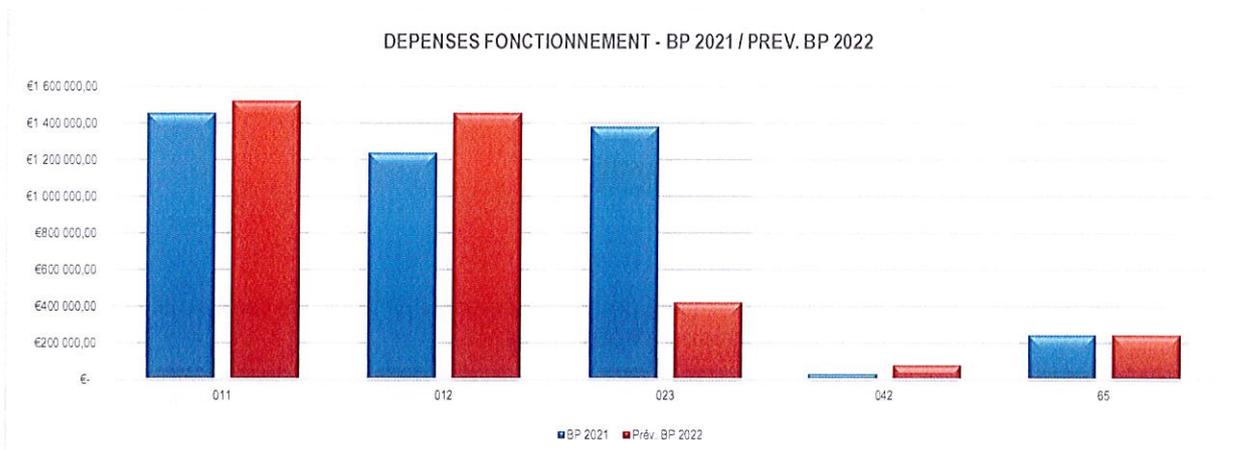
- En matière de croissance du PIB, si l'activité a été marquée en 2020 par une chute d'une ampleur inédite depuis l'après-guerre (-8,0 %), l'exercice 2021 s'est lui aussi soldé par un record : +7,0 %, soit le meilleur taux de croissance depuis 52 ans. Le chiffre de la croissance devrait atteindre +3,6 % en 2022, d'après les dernières estimations de la Banque de France publiées fin décembre 2021.
- En matière de finances publiques, le gouvernement a également revu mi-janvier ses prévisions de déficit public. Celui-ci devrait ainsi s'élever à 7,0 % du PIB en 2021, et à 5,0 % en 2022. S'agissant de la dette, elle atteindrait, après actualisation, 115,3 % du PIB en 2021, et devrait se stabiliser autour de 113,5 % à la fin 2022.
- En matière d'inflation, il est constaté une hausse importante des prix en 2021, qui devrait se poursuivre en 2022 dans un contexte de fortes tensions sur les marchés de l'énergie et sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Selon l'indice retenu (indice des prix à la consommation *harmonisé* ou *non harmonisé*, les économistes de l'INSEE et de la Banque de France tablent sur une inflation proche de 2,5 % pour 2022.
- Enfin, en matière d'emploi, l'INSEE estime dans sa note de conjoncture du 14 décembre dernier que le taux devrait refluer progressivement jusqu'à l'été 2022 pour atteindre 7,6 % de la population active.

Depuis le début de la crise de la covid-19, l'Etat français a multiplié les plans d'aides et de soutien en direction de nombreux publics touchés par les conséquences sanitaires et économiques de la pandémie : prise en charge du chômage partiel, prêts garantis aux entreprises, dispositifs divers d'étalement de charges ont ainsi rythmé l'année 2020 et le premier semestre de l'année 2021.

Ces mesures compensatoires qui revêtaient initialement un caractère d'urgence ont été accompagnées, dès septembre 2020, par l'annonce d'un plan de relance massif de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros financés par l'Union européenne, sur la période 2020 — 2022. Axé autour de trois sujets principaux (compétitivité, écologie, cohésion sociale), les crédits de ce plan ont été engagés à hauteur de 72 milliards d'euros à la fin 2021, un chiffre légèrement supérieur aux 70 milliards d'euros qu'ambitionnait le gouvernement.

En plus de ce plan de relance de 100 milliards d'euros, inédit par son ampleur, l'Etat entend désormais mettre en œuvre un nouveau plan, cette fois qualifié « d'investissement », doté de 34 milliards d'euros sur cinq ans. Baptisé « France 2030 », il financera principalement les domaines suivants :

- 8 milliards d'euros pour le secteur de l'énergie,
- 6 milliards d'euros pour l'électronique et la robotique,
- 5 milliards d'euros pour les start-ups,
- 4 milliards d'euros pour les transports,
- 3 milliards d'euros pour la santé,
- 2,5 milliards d'euros pour la formation ;
- 2 milliards d'euros pour l'alimentation et le système agroalimentaire ;
- 2 milliards d'euros pour l'exploration spatiale et les fonds marins ;



1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

CA 2020	CFU 2021	BP 2022
1 088 743.01	1 282 419.46	1 518 570.00

En 2021, les dépenses des fournitures scolaires étaient de 42 033.18 € alors qu'en 2020 les services scolaires ont réalisés des achats pour un montant de 24 169.71 €.

La commune a effectué 50 127.29 € en travaux de rénovation des bâtiments communaux et en 2020 pour 23 851.38 €.

La municipalité a dépensé dans des prestations événementielles pour un montant de 58 031.12 € alors qu'en 2020 la municipalité n'a pu que réaliser des prestations événementielles pour un montant de 27 111.56 €.

Explication des variations entre le Budget Primitif 2022 et le Budget Primitif 2021 :

La hausse de 5% des dépenses à caractère général s'explique par l'augmentation des comptes suivants :

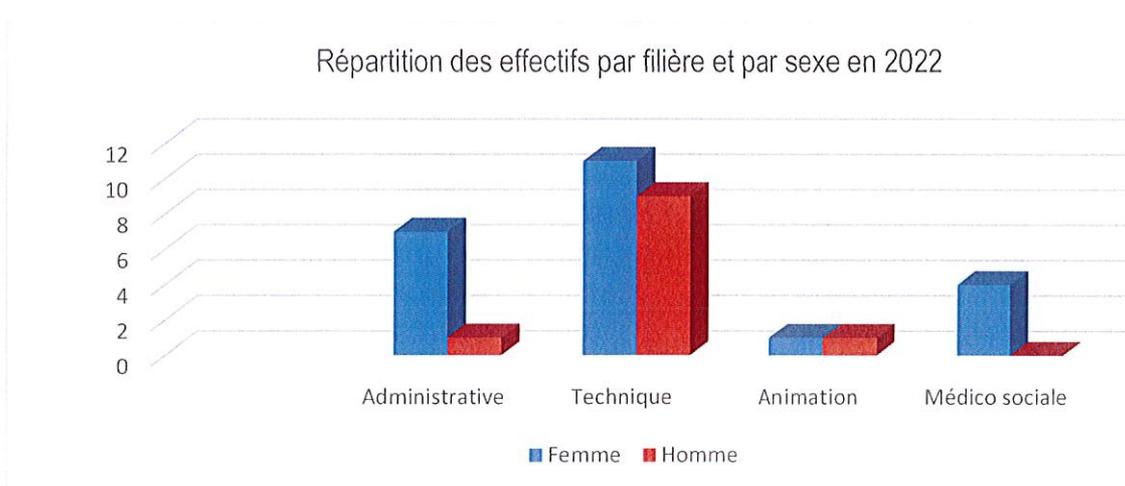
- 60612 – Fournitures d'électricité : prévisions d'une augmentation de 10 %,
- 60621 – Fournitures de Gaz : prévisions d'une augmentation de 20 %,
- 6283 – Frais de nettoyage des locaux : prévision d'une augmentation de 25 %.

Suite à l'analyse du réaliser de certain compte, voici les diminutions estimées pour 2022 :

- 61521 – Entretien et réparations sur véhicules : prévision d'une baisse de 50 %,
- 6182 – Documentation générale et technique : prévision d'une baisse de 50 %

2) Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Bien que la réglementation ne le prévoit pas pour des communes de strates inférieures à 10 000 habitants, Monsieur le Maire a souhaité inclure dans ce rapport l'état des effectifs actuels suivants :



Enfin, la loi de finances 2022 a introduit, via son article 177, la mise en place d'une compensation d'exonération fiscale au profit des collectivités locales pour la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements sociaux. Seront concernés par cette mesure les logements sociaux agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026. La compensation sera intégrale et effective pour une durée de dix années.

AUTRES EVOLUTIONS A VENIR ET POINTS D'ATTENTION

• Dotation globale de fonctionnement

Les prochaines années devraient être marquées par les conséquences de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des mécanismes de péréquation.

La LFI pour 2022 intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités qui, combinées aux différentes réformes en cours, auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir.

Toutefois, les effets de la réforme seront neutralisés pour 2022.

La réforme soulève un certain nombre de questions quant à la pertinence des seuils d'éligibilité et de garantie des différentes composantes de la DGF et du FPIC.

Toujours en matière de DGF, la Loi de finances prévoit une enveloppe comparable à 2021 à périmètre constant. Comme les années précédentes, il est prévu d'écarter la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI afin de financer l'augmentation des enveloppes dédiées à la dotation de solidarité urbaine (DSU : + 95 millions d'euros) et à la dotation de solidarité rurale (DSR : + 95 millions d'euros).

Soulignons enfin que le seuil d'écarterement de la dotation forfaitaire des communes est relevé. Désormais, seules les communes ayant un potentiel fiscal par habitant pondéré supérieur à 85 % de la moyenne (*contre 75 % auparavant*) seront écartées.

• Fonds de compensation pour la TVA

Le FCTVA verrait son enveloppe maintenue à 6,5 milliards d'euros.

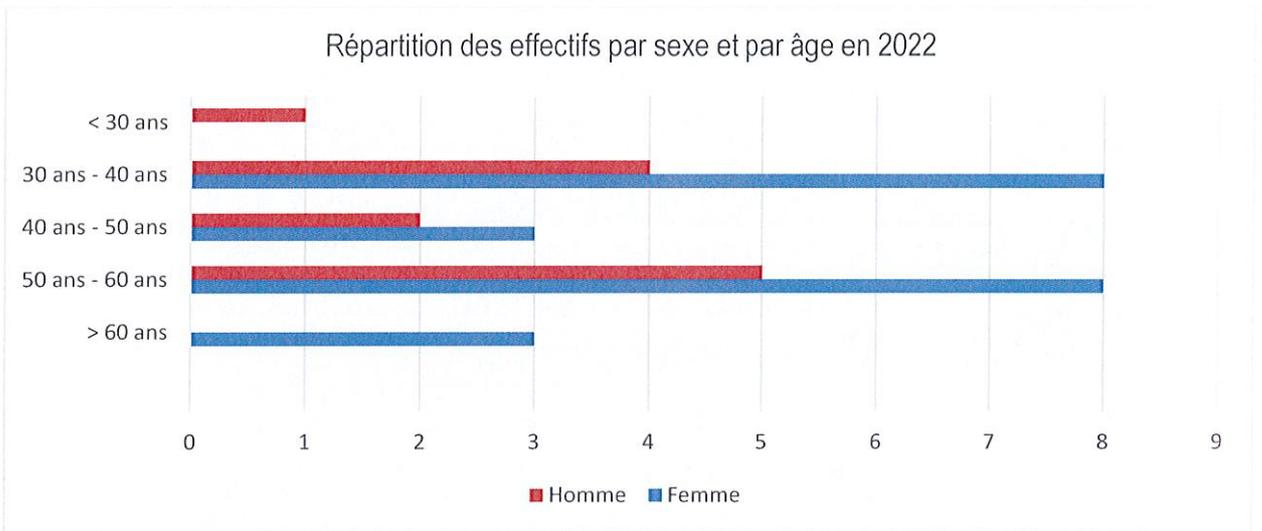
Les dépenses relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme ainsi qu'à la numérisation du cadastre retrouvent l'éligibilité au FCTVA, grâce à une disposition contenue dans la Loi de finances rectificative pour 2021 du 19 juillet dernier.

Enfin, 2022 sera également la deuxième année de mise en œuvre de l'automatisation du traitement du fonds. Aussi, en 2022, les collectivités percevant le fonds un an après la dépense éligible seront donc concernées par l'automatisation, tout comme celles qui la perçoivent l'année même de la dépense.

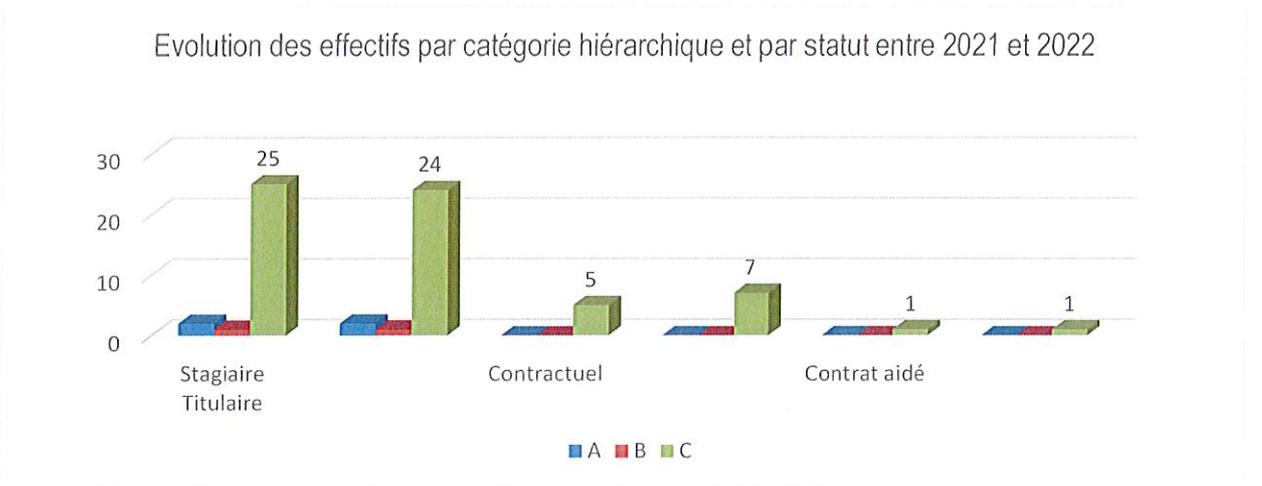
Dans ces contextes, la Commune de Guignes a enregistré les évolutions suivantes :

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

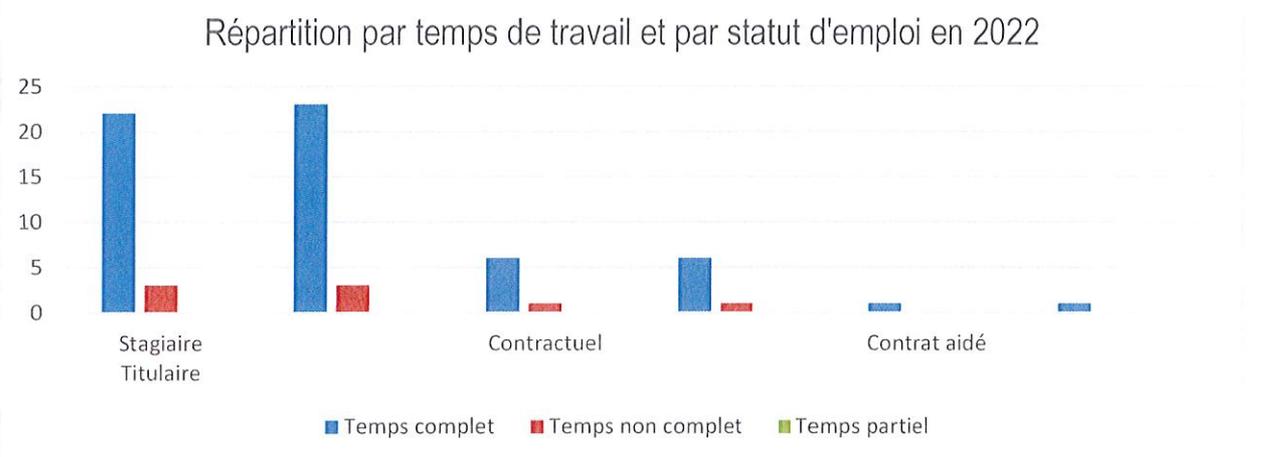
Chapitre	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CFU 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	1 495 850.00	1 088 743.01	1 451 900.00	1 282 419.46	1 518 570.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 261 500.00	1 073 843.62	1 235 307.00	1 171 654.16	1 453 273.00
023 - Virement de la section de fonctionnement	1 362 116.95	0.00	1 378 707.33	0.00	417 737.65
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 345.05	345 096.91	28 909.23	406 792.39	75 273.48
65 - Autres charges de gestion courante	213 100.00	191 823.28	240 740.00	214 922.45	240 900.00
66 - Charges financières	141 000.00	139 706.06	131 733.00	122 134.08	122 677.58
67 - Charges exceptionnelles	3 500.00	539.46	2 000.00	0.00	0.00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 808.07	0.00	9 511.00	9 511.00	4 475.00
Total	4 499 220.07	2 839 752.34	4 478 807.56	3 207 433.54	3 832 906.71



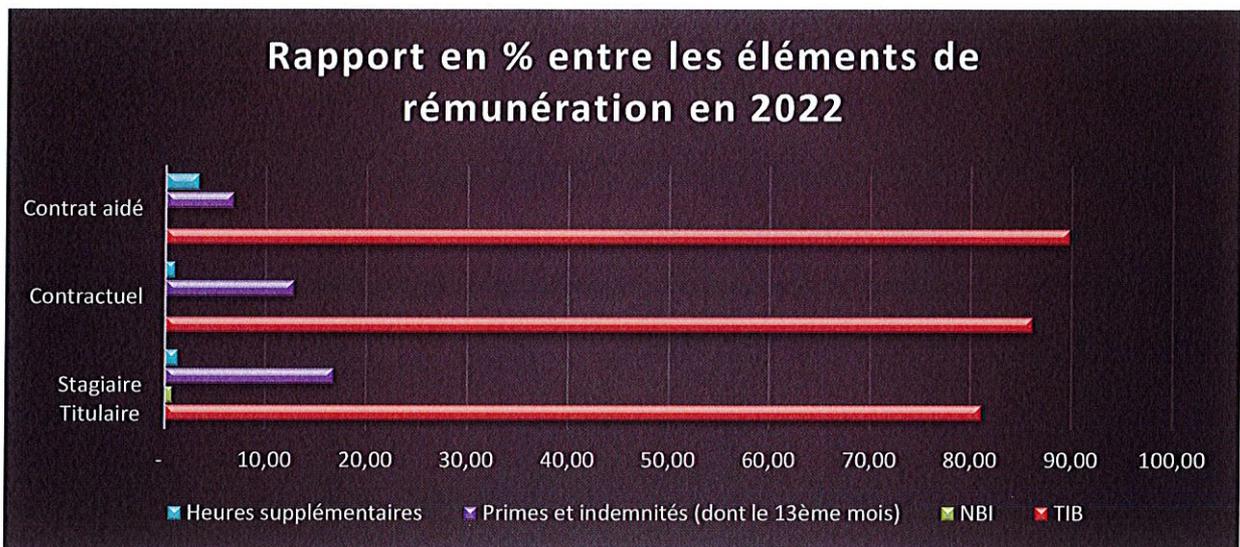
La représentation féminine est supérieure à celle des hommes.



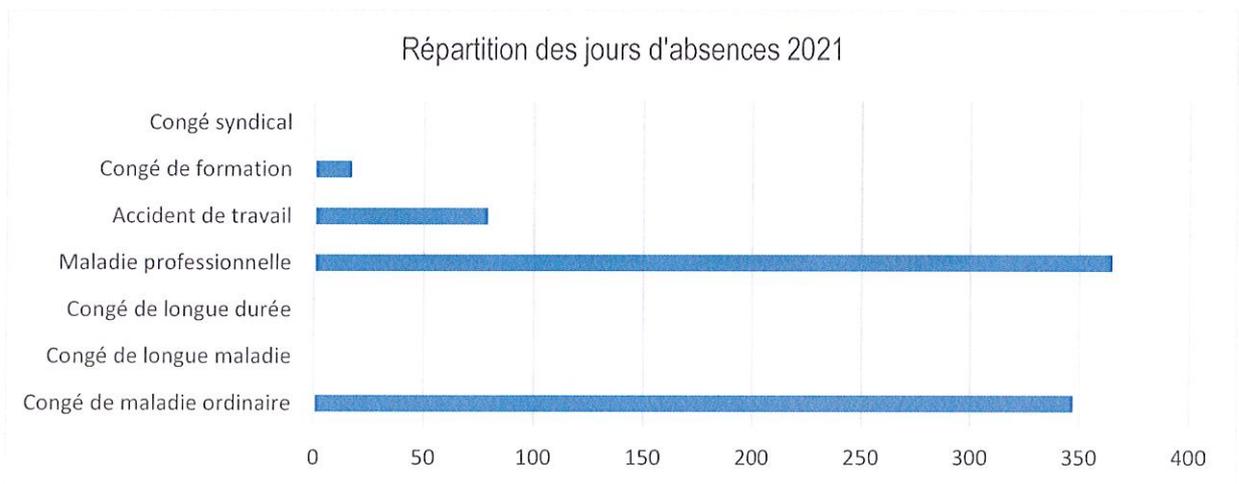
Le nombre d'agents par catégorie hiérarchique et par statut reste stable par rapport à l'année 2021.



Le temps de travail des agents est fixé à 1 607 heures et par délibération du mois de décembre 2021, la journée du Maire a été supprimée. Quant à la quotité des temps de travail des agents, l'année 2022 n'a enregistré aucune demande de modification.



On peut constater que les dépenses d'heures supplémentaires sont maîtrisées. En revanche, malgré la révision du régime indemnitaire des agents, le rapport des primes reste inférieur à la moyenne nationale.



Le nombre de jours d'absence de 2021 représente l'équivalence de 2,5 emplois à temps complet.

Aussi, compte tenu des éléments sus présentés et face à l'augmentation des normes et des réglementations, à l'évolution de plus en plus technique des métiers, aux attentes de la population en matière de communication et au vieillissement du personnel, une enveloppe supplémentaire de 281 619 € est prévue au chapitre 12 pour tenir compte :

- Du glissement, vieillesse et de technicité + augmentation de 0.9% du SMIC => 13 000
- De la réévaluation du régime indemnitaire peu attractif des agents => 10 000
- De la participation de la collectivité aux tickets restaurant => 23 000
- De l'augmentation et du rappel de 2021 de la cotisation de l'assurance du personnel => 20 000
- Des recrutements pour renforcer :
 - Le service technique par :
 - Un Directeur des services techniques de catégorie B+ ou A qui aura pour rôle de coordonner l'équipe technique, de suivre les chantiers des travaux des futures constructions (gymnase, centre technique municipal) et de répondre aux besoins d'ingénierie, réduisant ainsi à terme, les frais d'Assistant de maîtrise d'œuvre => 48 000
 - Un agent de catégorie C de spécialité « peintre » en vue de rénover, en régie, l'ensemble des bâtiments communaux => 34 000
 - Un agent de catégorie C (20% du temps complet) pour suivre administrativement les demandes d'interventions techniques => 7 800

- Les services administratifs par un agent de catégorie C (80% du temps complet) pour faire face aux contraintes de plus en plus prégnantes des normes et des réglementations imposés et aux nombreuses absences pour raisons médicales ou de formations => 29 300
 - Le service jeunesse par un agent de catégorie C pour faire face au remplacement des agents actuels en périodes de congés annuels et en cas d'évolution des effectifs de fréquentations => 23 700
- Du report sur une année complète des mouvements du personnel constatés durant l'année 2021, notamment celui du Responsable des finances, des 2 animateurs du service jeunesse, de l'ASVP, des 2 agents techniques, de l'agent polyvalent en contrat aidé, l'ancienne DST) => 72 819

CA 2020	2021			BP 2022
	BP	CFU	Réalisation	
1 073 843,62	1 235 307.00	1 171 654.16	94.85 %	1 453 273.00

3) Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 023)

BP 2020	BP 2021	BP 2022
1 362 116.95	1 378 707.33	417 7371.65

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

Celles qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement contribuent à dégager un autofinancement. Celles qui se traduisent par une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement ont pour effet de réduire l'autofinancement. Le solde des opérations d'ordre de transfert entre sections représente l'autofinancement dégagé.

Les chapitres 021 " Virement de la section de fonctionnement " et 023 " Virement à la section d'investissement " permettent de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement mais ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice.

4) Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)

CA 2020	CFU 2021	BP 2022
345 096.91	406 792.39	75 273.48

Le chapitre d'ordre de transfert regroupe des comptes d'ordre. Ceux-ci doivent être impérativement équilibrés comme ci-après :

- Dépenses au 040 = Recettes au 042
- Dépenses au 042 = Recettes au 040

Le chapitre 042 regroupe des opérations de dotations aux amortissement (dépenses au compte 68 et contrepartie en recette au compte 28) et les sorties des valeurs comptables des immobilisations cédées.

Pour rappel, en 2021, la Commune a cédé pour 353 889.67 € de biens immobiliers. Cela a entraîné des plus-values de 23 993.49 €. La commune a procédé aux dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles pour 28 909.23 €.

Pour 2022, il est prévu uniquement des dotations aux amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles pour 75 273.48 €.

5) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

CA 2020	CFU 2021	BP 2022
191 823.28	214 922.45	240 900.00

Pour 2022, les indemnités de fonction, ainsi que les cotisations patronales pour les élus sont stables.
Par ailleurs, les attributions aux associations (27 650,00 €) et au CCAS (53 950,00 €) restent identiques à celles allouées en 2021, conformément à l'avis de la Commission des finances du 17 février 2022.

6) Les charges d'intérêts de la dette (chapitre 66)

CA 2020	CFU 2021	BP 2022
139 706.06	122 134.08	122 677.58

7) Les charges des dotations aux provisions et dépréciations (chapitre 68)

CA 2020	CFU 2021	BP 2022
0.00	9 511.00	4 475.00

Le montant des dotations aux dépréciations des actifs circulants pour 2022 est de 4 475 €.

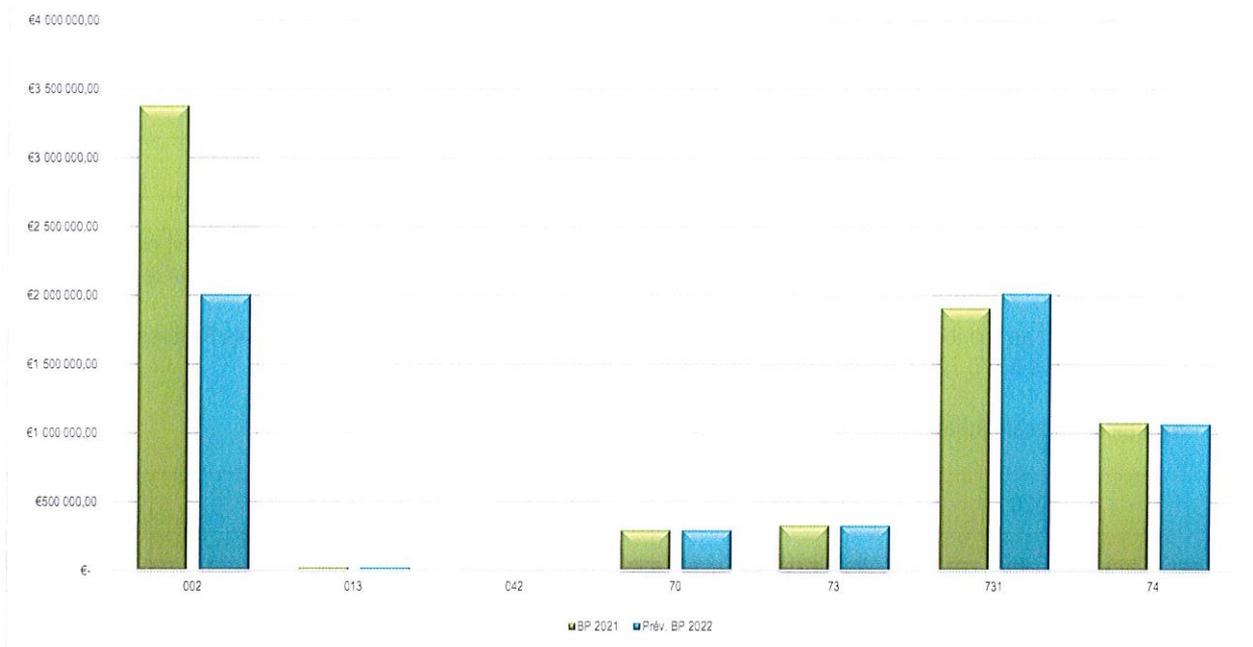
8) Les rattachements en dépense de fonctionnement

Le solde des rattachements en dépense de fonctionnement s'élève à 175 393.70 €, soit 5.47 % du montant total réalisé sur 2021. A titre d'information, ce solde est composé, entre autres, des factures de consommation d'eau (21 527.46 €), des factures de consommation de gaz (38 994.91 €) et des prestations de service de décembre (Avenir 77 et Petits Gastronomes).

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	CA 2020	BP 2021	CFU 2021	BP 2022
002 - Résultat Excédent reporté antérieur	2 553 957.96	3 374 143.54	3 374 143.54	2 003 460.01
013 - Atténuation de charges	15 106.13	20 000.00	2 885.22	20 000.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	5 502.56	43 474.78	0.00
70 - Produits des services, du domaine et ventes div	174 952.52	291 500.00	280 643.04	291 000.00
73 - Impôts et taxes	332 472.55	325 728.00	349 276.16	325 728.00
731 - Fiscalité locale	1 888 702.23	1 903 764.00	1 958 748.29	2 011 850.00
74 - Dotations, subventions et participations	1 076 537.08	1 072 964.00	1 116 357.78	1 064 515.00
75 - Autres produits de gestion courante	41 378.13	20 000.00	10 345.04	20 000.00
76 - Produits financiers	4.32	0.00	3.96	0.00
77 - Produits exceptionnels	326 385.37	0.00	358 333.10	20 000.00
Total	6 409 496.29	7 013 602.10	7 494 210.91	5 756 553.01

RECETTES FONCTIONNEMENT - BP 2021 / PREV. BP 2022



1) Le résultat d'excédent reporté antérieur

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CFU 2021	BP 2022
2 553 957.96	2 553 957.96	3 374 143.54	3 374 143.54	2 003 460.01

Le résultat de clôture est de 2 003 460.01 €, il s'obtient de la différence entre le total des recettes de fonctionnement de 2021 et les dépenses de fonctionnement : 7 494 210.91 € - 3 207 433.54 € = 4 286 777.37 €.

De ce résultat, nous proposons une **capitalisation de 2 283 317.36** au compte 1068 afin de réaliser une recette réelle d'investissement

2) Atténuations de charges (chapitre 013)

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CFU 2021	BP 2022
20 000.00	15 106.13	20 000.00	2 885.22	20 000.00

Ce chapitre correspond aux remboursements de l'assurance du personnel en cas d'arrêt de travail et des remboursements de l'Etat pour le contrat aidé. La prévision pour 2022 inclut des demandes de remboursement non perçues de la fin de l'année 2021.

3) Produits des services et du domaine (chapitre 70)

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CFU 2021	BP 2022
193 650.00	174 952.52	291 500.00	280 643.04	291 000.00

Sur proposition de la commission des finances du 17 février 2022, la commune maintient les tarifications communales votées en 2021 concernant la restauration scolaire, les études surveillées et les locations de salle pour 2022.

Concernant la tarification de l'emplacement du marché de Noël, celui-ci passe de 15 € à 20 € par jour, pour un emplacement de 2 mètres linéaires. Les tarifs des droits de voirie et des redevances d'occupation de la voie publique sont majorés de 10 € pour les stationnements de véhicules utilitaires de déménagement, de bennes, de véhicules de chantier de plus de 3.5 tonnes par jour, et de 5 € par ½ journée.

4) Impôts et taxes (chapitre 73)

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CFU 2021	BP 2022
275 728,00	332 472.55	325 728.00	349 276.16	325 728.00

En 2021, la Commune a perçu 173 548,16 € pour les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) soit plus de 15,7 % du montant évalué lors du BP 2021, en raison de la forte augmentation des transactions immobilières sur le territoire.

Le montant de l'attribution de compensation versé par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en 2021 s'élève à 175 728 €, et l'on s'attend à percevoir le même niveau en 2022.

5) Fiscalité locale (chapitre 731)

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CFU 2021	BP 2022
1 843 674.00	1 888 702.23	1 903 764.00	1 958 748.29	2 011 850.00

En 2021, la Commune a obtenu un montant de 1 852 854 € via la taxe foncière, pour 2022 nous prévoyons un montant de 1 901 850 €.

Concernant les taxes sur les pylônes électrique et la taxe sur la consommation finale d'électricité la commune a encaissé respectivement 15 588 et 83 452.29 € soit un total de 99 040.29 €. Suite à l'augmentation des prix de l'électricité nous envisageons de percevoir un montant total grâce à ces taxes de 101 000 € (16 000 € et 85 000 €) soit une augmentation de 7 % et 6 %.

6) Dotations et participations (compte 74)

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CFU 2021	BP 2022
1 036 542.00	1 076 537.08	1 072 964.00 €	1 116 357.78 €	1 064 515.00 €

En 2021, les dotations forfaitaires des communes, de solidarité rurale et de péréquation s'élèvent à 1 040 982.49 €. La Commune a également reçu un soutien aux activités extra-scolaire et scolaires de la part de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour un montant de 58 830 €.

7) Autres produits de gestion courante (compte 75)

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CFU 2021	BP 2022
20 638.00 €	41 378.13 €	20 000.00 €	10 345.04 €	20 000.00 €

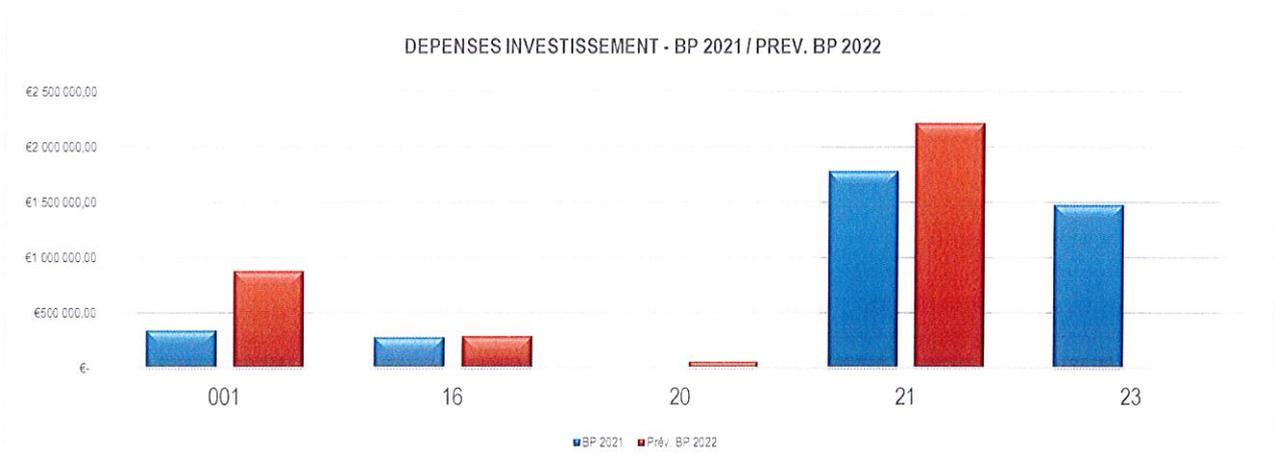
En 2021, les recettes des revenus locatifs étaient de 6 600 € dont 1 100 € de loyers et 5 500 € de locations des salles communales.

8) Les rattachements en recette de fonctionnement

Le montant des rattachements en recette de fonctionnement est 60 980.89 € soit 1.49 % du montant total des recettes encaissés sur 2021. Elles se composent uniquement du FCTVA de 2019 pour une valeur de 60 980.89 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Chapitre	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CFU 2021	BP 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	386 964.46	386 964.46	335 140.40	335 140.40	872 092.34
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	0.00	5 502.56	43 474.78	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	269 000.00	268 143.73	275 599.00	275 598.80	283 317.36
20 - Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	53 000.00
21 - Immobilisations corporelles	1 965 562.00	734 964.23	1 778 356.01	1 407 601.73	2 212 943.79
23 - Immobilisations en cours	1 171 000.00	7 997.40	1 471 000.00	5 034.00	0.00
Total	3 792 526.46	1 398 069.82	3 865 597.97	2 066 849.71	3 421 540.69



1) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Chapitre 001)

CA 2020	BP 2021	CFU 2021	BP 2022
386 964.46 €	335 140.40 €	335 140.40 €	872 092.34

En 2021, la Commune a dépensé 2 066 849.71 € et a encaissé pour un montant de 1 194 757.37 €, ce qui donne un déficit d'investissement de 872 092.34 €.

2) Opérations d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 040)

CA 2020	BP 2021	CFU 2021	BP 2022
0.00	5 502.56	43 474.78	0.00

En 2021, la commune a amorti pour 5 502,46 € et a enregistré 37 972.32 € de moins-value sur des cessions d'actif immobilier et mobilier suivantes :

- 17 000 € lors de la cession du 74 rue de Troyes,
- 5 000 € lors de la cession du 15 rue Saint Abdon,

- 8 807 € suite à la reprise du Citroën incendié.

3) Emprunts et dettes assimilées (Chapitre 16)

CA 2020	BP 2021	CFU 2021	BP 2022
268 143.73 €	275 599.00 €	275 598.80 €	283 317.36 €

4) Immobilisations incorporelles (Chapitre 20)

Pour 2022, la Commune prévoit de réaliser une étude et une révision du PLU pour 53 000 €.

5) Immobilisations corporelles (Chapitre 21)

CA 2020	BP 2021	CFU 2021	BP 2022
734 964.23 €	1 778 356.01 €	1 407 601.73 €	2 212 943.79 €

En 2021, les dépenses réelles d'investissement sont de 567 512,09 €. Les restes à réaliser de 2021 s'élèvent à 840 089.64 €, soit un total de dépense des immobilisations corporelles de 1 407 601.73 €

6) Les principaux travaux prévus en 2022

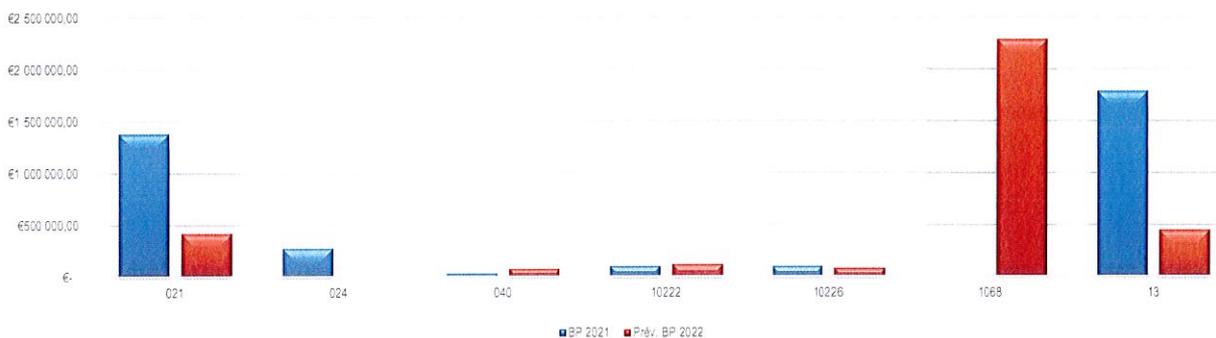
Désignation	Coûts estimés	Observations
Gymnase – phase 1	600 000,00	
Eglise – tranche 3 - Clocher	461 454,00	
Achat terrain nouvelle Salle des Fêtes	305 000,00	
Voirie	150 000,00	
Toiture Salle des Fêtes	145 000,00	
Equipements Sports	111 218,00	Drainage terrains, Skate-park, Tapis tatami, Banc stade, Panneau de Basket...
CTM – phase 1	100 000,00	
Mise au norme éclairage public	68 100,00	
Véhicules tourisme	60 000,00	Master, Kangoo van, Clio E-tech.
Etude + révision PLU	53 000,00	
Mise en accessibilité PMR	50 000,00	
Matériels de l'évènementiel	31 100,00	Agrandissement scène + bâche, sono, Tente de réception...
Aménagement espace vert et aménagement	27 800,00	Giratoire route de Troyes / Zac Bois Boulay + Clôture Caro veto
Bureau RH et Urbanisme	20 000,00	
Véhicules de voirie	19 000,00	

Mobilier pour l'aménagement de la Ville + Traçage piste cyclable	15 720,00	Poubelles, bancs, cendriers, abris + range vélos, cabanons...
Borne de recharge voiture électrique	10 000,00	
Equipement Vie scolaire	9 500,00	Jeux au sol GS, matériel sport scolaire, bande antidérapante élémentaire
Sol souple - Jeunesse	8 300,00	
Outillage de voirie + Espace vert	6 000,00	Aspirateur à feuilles + Tondeuse
Alarme Maison des Jeunes	3 900,00	
Total	2 255 092,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CFU 2021	BP 2022
021-Virement de la section de fonctionnement	1 362 116.95	0.00	1 378 707.33	0.00	417 737.65
024-Produits de cessions	325 000.00	0.00	275 000.00	0.00	0.00
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 345.05	345 096.91	28 909.23	406 792.39	75 273.48
10222-FCTVA	31 000.00	0.00	102 000.00	154 514.74	120 000.00
10226- Taxe aménagement	20 000.00	61 578.03	100 000.00	31 820.58	80 000.00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	415 164.46	415 164.46	0.00	195 600.41	2 283 317.36
13-Subventions d'investissement	1 600 656.00	223 546.02	1 785 371.00	406 029.25	445 025.00
20-Immobilisations incorporelles	1 344.00	1 344.00	0.00	0.00	0.00
21-Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
23-Immobilisations en cours	16 900.00	16 200.00	0.00	0.00	0.00
Total	3 792 526.46	1 062 929.42	3 669 987.56	1 194 757.37	3 421 353.49

RECETTES INVESTISSEMENT - BP 2021 / PREV. BP 2022



1) Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CFU 2021	BP 2022
1 362 116,95 €	0.00 €	1 378 707,33 €	0.00 €	417 737.65€

Dans le compte 021, nous retrouvons la contrepartie de la dépense de fonctionnement inscrite au 023 soit 417 294.85 €. Par rapport à 2021, la Commune prévoit de diminuer son virement de fonctionnement de 69.70 %.

2) Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CFU 2021	BP 2022
20 345,05 €	345 096,91 €	28 909,23 €	406 792,39 €	75 273,48 €

Nous retrouvons la contrepartie du chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.

3) Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Cpte	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CFU 2021	BP 2022
10222	31 000,00 €	0.00 €	102 000,00 €	154 514,74 €	120 000,00 €
10226	20 000,00 €	61 578,03 €	100 000,00 €	31 820,58 €	80 000,00 €
1068	415 164,46 €	415 164,46 €	195 600.41 €	195 600,41 €	2 283 317,36 €

En 2021, la commune a récupéré 154 514.74 € du Fond de Compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement de 2019 soit un surplus de 51.49 % du montant prévu au BP 2021. Ce surplus de 51.49 % s'explique par un reliquat non perçu de l'année 2020. En prévision pour 2022, nous devrions récupérer à hauteur de 120 000 € des dépenses d'investissement de 2020.

En 2021 la commune a encaissé 31 820,58 € de taxe d'aménagement. Le service urbanisme estime que la commune serait toujours en attente de versement de taxe d'aménagement non versé à ce jour dû à un lissage des paiements de la taxe d'aménagement sur plusieurs années.

Nous retrouvons la contrepartie de la diminution du résultat de clôture de 2 000 000 € au compte 1068 qui est une recette réelle pour la Commune.

4) Subventions d'investissement (chapitre 13)

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CFU 2021	BP 2022
1 600 656,00 €	223 546,02 €	1 785 371,00 €	406 029,25 €	445 025,00 €

Concernant la 2^{ème} tranche qui a commencé début novembre 2021, la commune devrait obtenir pour cette tranche un montant total de subvention de 303 833.79 € décomposé comme ci :

- 110 280.45 € de la DRAC,
- 103 553.34 € de la Région,
- 90 000,00 € du Département.

EVOLUTION DE L'EPARGNE – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Tableau de l'encours de la dette communale

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2020	399 066.90 €	130 923.17 €	268 143.73 €	5 260 081.05 €
2021	398 545.92 €	122 947.12 €	275 598.80 €	4 991 937.32 €
2022	398 024.94 €	114 707.58 €	283 317.36 €	4 716 338.52 €
2023	397 503.96 €	106 193.71 €	291 310.25 €	4 433 021.16 €
2024	396 982.98 €	97 394.17 €	299 588.81 €	4 141 710.91 €
2025	396 462.00 €	88 297.40 €	308 164.60 €	3 842 122.10 €
2026	375 138.94 €	79 127.66 €	296 011.28 €	3 533 957.50 €
2027	340 532.03 €	70 132.01 €	270 400.02 €	3 237 946.22 €

Rappel de la population de Guignes de 2019 à 2022 :

2019	2020	2021	2022
3 964	4 095	4 253	4 325

Tableau de l'endettement par habitant de 2020 à 2026 (montant exprimé en €/habitant) :

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 326,96	1 173,74	1 090,48	1 042,33	973,83	903,39	830,93

Le Maire

 Bernard BOUTILLIER